

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 janvier 2025 - Délibération n°25-010**

Objet: Réalisation de prestations de services entre Nîmes Métropole et les communes membres pour la gestion de l'entretien des fossés et des bassins de rétention

Le sept janvier deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le trente-et-un décembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. MESSINES, M. MONNIER, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, F. LOPEZ, C. PELEGRIN, C. BOUILLET, P. MAGALHAES ALVES, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, H. NEVEU, X. PECHAIRAL, H. NICOLAS, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à J-J. GRANAT, N. ANDREO donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET donne procuration à H. NICOLAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Nîmes Métropole exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et à ce titre, elle est notamment chargée de l'entretien des fossés et des bassins de rétention publics situés en zones urbaines ou à urbaniser dans les conditions prévues par délibération du conseil communautaire n° 2016-01-041 du 8 février 2016.

Par délibération n°067/2017 en date du 24 juin 2017, la commune de Manduel a signé la convention pour l'entretien pluvial des bassins et fossés.

Depuis la signature de cette convention, le patrimoine pluvial relevant de la compétence de Nîmes Métropole a évolué, notamment par l'intégration au domaine public de bassins de rétention et de fossés réalisés dans le cadre d'opérations d'aménagement de type lotissements. Ainsi, des mises à jour portant sur la longueur des fossés ou le nombre de bassins sont apparues pour la commune de Manduel.

	Convention actuelle		
	Longueur totale de fossé	Surface totale de bassin	Montant de la convention en euros TTC
MANDUEL	6 207 mètres	33 755 m ²	22 514,28

Il est nécessaire de prendre en compte les nouvelles modifications, en résiliant l'ancienne convention et en approuvant la signature de la nouvelle convention, sur la base des chiffres suivants :

	Convention future		
	Longueur totale de fossé	Surface totale de bassin	Montant de la convention en euros TTC
MANDUEL	6 277 mètres	33 755 m ²	22 640,28

Cette gestion s'entend pour un fauchage par an des fossés et bassins de rétention de la commune.

Nîmes métropole remboursera annuellement les frais engagés par la commune forfaitairement à hauteur de 1,50€~HT par ml de fossé et de 0,28 € HT par m² de bassins de rétention.

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2016-07-036 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 portant sur la signature de conventions pour la réalisation de prestations de services entre Nîmes Métropole et la commune de Manduel pour la gestion de l'entretien des fossés et des bassins de rétention ;

Vu la délibération n°067/2017 du 24 juin 2017 portant sur la signature de la convention pour l'entretien pluvial des bassins et fossés ;

Vu la délibération n°CdE n°2024-06-053 du conseil communautaire du 12 novembre 2024 relative à l'autorisation de signer des des conventions relatives à la réalisation de prestations de services entre Nîmes Métropole et les communes de Domessargues, Fons, Garons, Manduel et Sernhac pour la gestion de l'entretien des fossés et bassins de rétention ;

Considérant d'actualiser la gestion des bassins de rétention et les fossés de la commune ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal approuve la convention tel qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2. Le maire, ou son représentant, est autorisé à signer la présente convention et tous les documents associés.

Convocation : 31 décembre 2024
Affichage ordre du jour : 31 décembre 2024
Présents : 26
Suffrages exprimés : 29
Absents : 3
Publiée le :

10 JAN. 2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ-LOPEZ



« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».